



Messieurs le Président et Secrétaire du CSE

Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de la réunion CSE du vendredi 14 avril 2023 nos questions et nos réclamations suivantes qui sont à mettre en débat :

1- Réclamons le calendrier sur les consultations et informations du CSE tel que le prévoit l'article L 2312-17 du code du travail.

SOLEA

2- Quelles sont les explications de la direction justifiant la non attribution au personnel de la prime de participation en 2022, suite au bénéfice net en 2021 de 1,242 M euros, en sachant que non seulement les codes du C.T. le prévoient, mais l'imposent. (R.3322-1 à R.3322-2 et L3324-1 et suivants). Nous déplorons le manque de transparence et d'informations à ce sujet !! Quel est le montant détaillé versé à chaque administrateur et au groupe TRANSDEV ?

SOLEA

3- Réclamons le paiement à effet rétroactif de la prime de participation aux salariés (es) de SOLEA, sur le résultat net positif dégagé par les comptes SOLEA en 2021 de 1,242 M euros, additionné du taux d'intérêts légaux 2022 de 3,14 %, en application de la formule légale du code du travail du CT. (L.3324-1 et 3324-2) par des versements uniformes.

SOLEA

4- Réclamons des informations sur le montant définitif, ainsi que la date de versement uniforme de la participation 2023 sur le bénéfice net 2022, évalué par l'expertise à 840 K euros, comme le prévoit le code du travail.

SOLEA

5- Réclamons si le poste de l'ordonnancement devenu vacant suite à un départ à la retraite est remplacé ? Si non, comment l'organisation va-t-elle être effectuée ?

SOLEA

6- Réclamons si la détection de véhicules de manière automatique sur le remisage sera mis en place via la tablette avant ou après la DSP ?

SOLEA

7- Réclamons le taux d'absence mois par mois au service technique bus et tramway depuis le début de l'année.

SOLEA

8- Réclamons d'établir un questionnaire sur les points positifs et les points à améliorer dans l'ensemble des services techniques afin que chaque salarié(e) puisse s'exprimer librement, en effet il y a une lassitude générale et nous pourrions ainsi la quantifier.

FO
SOLÉA

9- Réclamons le nombre d'heures supplémentaires effectuées depuis le 1^{er} janvier 2023 dans ces services avec comparatif 2022 et 2021 sur tableau excel.

FO
SOLÉA

10- Réclamons que lors du renouvellement du SAE des personnes concernées de la maintenance fassent parties du groupe de travail.

FO
SOLÉA

11- Réclamons d'être informé si il y a des recrutements en cours ou à venir dans l'ensemble des services techniques.

FO
SOLÉA

12- Réclamons que devant le local COTEAUX des travaux soient effectués au niveau des évacuations des eaux, problème récurant de drainages lors des pluies continues.

FO
SOLÉA

13- Réclamons que dans le cadre de la qualité de vie au travail ,une étude réelle soit faite sur la pénibilité répétitive des différents postes de travail afin d'obtenir un confort conséquent. Chantier à mettre en place avant la mise en œuvre de la nouvelle DSP.

FO
SOLÉA

14- Réclamons ,que sur la baisse recherchée dans l'accidentologie et les accidents du travail en vue de la prochaine DSP, de savoir si des pistes de travail sont étudiées et si des salariés (ées) y seront vraiment associés(ées)?

FO
SOLÉA

15- Réclamons un point sur la demande de jours de congés exceptionnels non planifiés aux agents de conduite en fonction d'impératifs spécifiques. Quand est-il de la mise en place de règles ?

FO
SOLÉA

16- L'employeur a-t-il eu recours aux heures supplémentaires dans le cadre de la couverture des services depuis le début du mouvement social ? Si oui quel est le volume d'heures supplémentaires par jour et par services ?

FO
SOLÉA

17- Réclamons de savoir si d'autres employés (ées) ont effectués des heures supplémentaires pour assurer la couverture des services. Si oui quels sont les services concernés ?

FO
SOLÉA

18- Réclamons que la direction nous présente l'accord d'entreprise qui déroge au décret PERBEN sur le délai de prévenance de 7 jours pour toutes modifications de service normalement prévu et la compensation financière que l'employeur attribue aux salariés (ées) pour y déroger. Dans le cas contraire les élus FO réclament l'arrêt immédiat des modifications d'horaires sauvages que le patronat fait subir au personnel et l'application de la loi.

FO
SOLÉA

19- Réclamons en matière de santé et de sécurité de ses travailleurs une action forte sur l'ensemble des lignes bus. Fait est de constater que les risques professionnels sur ces postes de travail ne sont pas pris en compte. Création de baisse de clientèle dû à l'inconfort de la vitesse commerciale, baisse des recettes dû au mode de fonctionnement voulu par la direction. Quand est-il de l'obligation de l'article L 4121-1 ?

 S O L É A

20- Réclamons le process mis et voulu par la direction quant au versement de primes sans consultation préalable avec les différents partenaires sociaux. De qui se moque-t-on ?

 S O L É A

Pour l'ensemble des représentants FO
Pascal METZ